

Cap43

Coopération
et Ambition
COMMUNES / Partagée

2^{ème} appel à projets 2024-2025 FICHE PROJET

Le dispositif « **CAP 43 – Communes** » permet le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période 2022-2027, sur la base d'une aide différenciée en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2022 :

Population municipale 2022	Aide maximale par commune 1 ^{er} appel projets 2022-2023	Aide maximale par commune 2 ^{ème} appel projets 2024-2025	Aide maximale par commune 3 ^{ème} appel projets 2026-2027	Aide maximale globale par commune 2022-2027
de 1 à 99 habitants	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
de 100 à 999 habitants	26 000 €	26 000 €	26 000 €	78 000 €
de 1 000 à 2 999 habitants	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
de 3 000 à 8 999 habitants	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
plus de 9 000 habitants	150 000 €	150 000 €	150 000 €	450 000 €

NB : détail des populations municipales joint au règlement

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires à la constitution de votre demande de subvention que vous présentez dans le cadre du **2^{ème} appel à projets du dispositif de solidarité territoriale CAP 43 – Communes, pour la période 2024-2025.**

1. LE MAITRE D'OUVRAGE

Nom de la commune :

Population municipale 2022 :

Canton :

EPCI :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Courriel :

2. LE PROJET

Intitulé de l'opération :

Description détaillée de l'opération :

Localisation de l'opération (adresse précise) :

Calendrier de réalisation prévisionnel :

	Date
Choix de la maîtrise d'œuvre	
Consultation des entreprises	
Démarrage des travaux	
Fin des travaux	

Coût HT :

3. LA DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF « CAP 43 – COMMUNES »

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO		Département CAP 43 – Communes :		
Travaux		Etat :		
Acquisitions foncières et immobilières		Région :		
Matériels, petit équipement		Europe :		
Autre :		Autre :		
		Autofinancement :		
TOTAL		TOTAL		

Je soussigné(e),

Maire de :

- certifie avoir pris connaissance des modalités d'attribution des aides du dispositif « CAP 43 – Communes »,
- certifie que les informations contenues dans la présente fiche projet sont exactes,
- sollicite auprès du Département de la Haute-Loire, une subvention d'un montant de :
- pour la réalisation du projet :
-
- certifie que le plan de financement fait apparaître un autofinancement minimum de 20%.

Le / / 20....., à

<i>Prénom et NOM</i>	<i>Signature du maître d'ouvrage</i>
----------------------	--------------------------------------

Le dépôt du dossier ne préjuge pas de l'obtention d'une subvention.

4. LES MODALITES DE DEPÔT

Les pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande de subvention sont :

- la fiche projet** complétée, datée et signée
- une délibération du conseil municipal** décidant l'engagement de l'opération et sollicitant une subvention auprès du Département au titre du 2^{ème} Appel à projets « **CAP 43 – Communes** »
- les devis détaillés correspondants** ou l'**avant-projet sommaire** du maître d'œuvre
- un justificatif des aides déjà obtenues**, le cas échéant
- et tout document, en votre possession, utile à la présentation du projet** : diagnostic de performance énergétique, référence à une étude de revitalisation de centre-bourg, plans...

Le dossier de candidature complet est à adresser, avant le 31 décembre 2024, à Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire :

Par voie postale :

**Madame La Présidente
Département de la Haute-Loire
1, place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 LE PUY EN VELAY Cedex**

Par courriel, à l'adresse suivante : presidence@hauteloire.fr

Une copie de la fiche projet est à adresser au binôme de conseillers départementaux du canton auquel appartient votre commune par voie postale ou par courriel à prenom.nom@hauteloire.fr

Dès réception de votre demande, un **accusé de réception (AR)** sera établi par les services du Département valant autorisation de commencer les travaux. En cas de dossier incomplet, les services du Département solliciteront les pièces manquantes auprès du maître d'ouvrage.

L'accusé de réception de dossier n'engage pas le Département sur sa décision future et ne préjuge en rien des aides qui pourront, ou non, être accordées au projet.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout renseignement concernant votre demande d'aide « CAP 43 – Communes » :

Département de la Haute-Loire
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Mission de la Coopération
Tel : 04.71.07.43.48
Courriel : cap43@hauteloire.fr